

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 27 septembre 2019</b>	<b>N° 2019-568</b>

Convocation du 20 septembre 2019

Aujourd'hui vendredi 27 septembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Eric MARTIN, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT  
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO  
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD  
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT  
M. Michel VERNEJOL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à Mme Zeineb LOUNICI  
Mme Léna BEAULIEU à Mme Odile BLEIN  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne BREZILLON à Mme Brigitte COLLET  
M. Alain CAZABONNE à M. Guillaume GARRIGUES  
M. Didier CAZABONNE à Mme Chantal CHABBAT  
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas BRUGERE  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Magali FRONZES  
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Arielle PIAZZA  
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOLET  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE  
M. Thierry MILLET à Mme Gladys THIEBAULT  
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI  
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST  
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

**EXCUSE(S) :**

M. Fabien ROBERT.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX à partir de 12h00  
Mme Emmanuelle CUNY à M. Marc LAFOSSE jusqu'à 11h10  
M. Jean-Louis DAVID à M. Philippe FRAILE-MARTIN à partir de 12h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Stéphan DELAUX à Mme Maribel BERNARD jusqu'à 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 10h45  
M. Marik FETOUH à M. Daniel HICKEL à partir de 11h50  
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00  
Mme Christine PEYRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h25  
M. Alain SILVESTRE à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h10  
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 11h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 27 septembre 2019</b>	<b>Délibération</b>
	Direction générale des Territoires  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2019-568</b>

---

**Bruges - Création d'un pont-rail piéton/cyclable avenue d'Aquitaine - Convention de financement des travaux de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) Réseau - Décision - Autorisation**

---

Madame Claude MELLIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le précédent contrat de co-développement 2015 – 2017 de la commune de Bruges prévoyait le financement par Bordeaux Métropole d'une étude pour la création d'un nouveau pont rail sur la ligne de chemin de fer du Médoc, à hauteur de l'avenue d'Aquitaine.

Actuellement, la voie ferrée franchit cette avenue structurante grâce à un pont cadre dont la dimension n'est pas suffisante pour permettre une circulation à double sens, et nécessite une gestion des flux en circulation alternée, régulée par des feux de trafic. Ce dispositif constitue un point dur, avec des remontées de files importantes aux heures de pointe. Afin de rétablir la circulation à double sens et de supprimer les feux, la proposition consiste à créer un second pont-rail de 3 mètres de largeur, dans lequel sera reportée la voie verte piéton-deux roues existant actuellement sur l'avenue d'Aquitaine.

Cette situation de point noir est en voie d'aggravation importante en raison de 2 autres projets majeurs inscrits dans le contrat de Bruges :

- l'urbanisation du secteur Ausone avec la construction en cours de plus de 1 000 logements nouveaux ainsi que l'ouverture d'un grand parc public de 12 hectares ;
- l'aménagement d'un axe structurant entre les quartiers est et ouest de Bruges, dont une des branches aboutit au pied de ce pont sur l'avenue d'Aquitaine (par la rue Maumey).

Pour ces motifs, la ville de Bruges a souhaité accélérer la réalisation de ce nouveau pont-rail destiné aux circulations douces. Par une autre délibération qui vous a été présentée, il a été décidé de raccrocher cette action au contrat de co-développement actuel de Bruges, par voie de substitution.

La présente délibération a pour objet d'autoriser le financement par Bordeaux Métropole des travaux qui seront réalisés, pour ce projet, par SNCF Réseau, maître d'ouvrage de l'opération. Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée qui prévoit la réalisation d'un pont rail parallèle à l'avenue d'Aquitaine à Bruges à hauteur du PK 14+100 de la ligne de chemin de fer Bonnaous à Beyerman, sur le raccordement entre la ligne de ceinture de Bordeaux et la ligne du Médoc. L'estimation du coût des travaux est arrêtée à 1 015 000 € HT, frais de maîtrise d'œuvre compris, aux conditions économiques de fin 2020. Il convient d'ajouter à ce montant, le versement d'une soulte fixée à 12% du coût des travaux, soit 121 800 € HT, destinée à compenser les charges de maintenance ultérieure de l'ouvrage qui restera assurée par SNCF Réseau. Une dépense totale estimée à 1 136 800 € que Bordeaux

Métropole, demandeuse de ces aménagements, devra rembourser en intégralité à SNCF Réseaux sous la forme d'une subvention, dont le calcul définitif sera fixé en fonction du coût réel des travaux.

Le calendrier prévisionnel de SNCF Réseau envisage une mise en place de l'ouvrage préfabriqué sur place, avec fermeture de la ligne, à la Toussaint 2020. SNCF Réseaux restera propriétaire de ce pont et prévoit de mettre l'ouvrage à disposition de Bordeaux Métropole, en janvier 2021.

L'annexe 1 « conditions générales » à la convention, prévoit la création d'un comité de pilotage associant Bordeaux Métropole, dont l'un des rôles sera de s'assurer du contrôle financier des dépenses prévisionnelles annoncées par le maître d'ouvrage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et son article L5217-2 ;

**VU** le contrat de co-développement de la ville de Bruges adopté par délibération du Conseil métropolitain du 27 avril 2018, modifié par délibération du 27 septembre 2019 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation

#### **CONSIDERANT**

La nécessité de résorber l'étranglement de voirie que constitue actuellement le pont ferroviaire de l'avenue d'Aquitaine, à Bruges ;

L'étude d'avant-projet réalisée par SNCF Réseau pour la création d'un second pont-rail parallèle destiné à la circulation des deux roues et des piétons, remise à Bordeaux Métropole le 22 janvier 2019 ;

Le projet de convention proposée par SNCF Réseau, relative au financement des travaux.

#### **DECIDE**

##### **Article 1 :**

de financer les travaux de création d'un passage souterrain sur la ligne de chemin de fer n°587 000 de Bonnaous à Beyerman au PK 14+100 pour un coût global évalué à 1 136 800 €.

Cette dépense sera imputée dans le cadre du budget principal sur l'exercice en cours pour un montant 203 000 € correspondant au premier appel de fonds à verser à la signature de la convention et sur l'exercice 2020, sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante, au chapitre 204, article 2041713, fonction 852.

La dépense concernant la soulte destinée à compenser les charges de maintenance ultérieure de l'ouvrage assurées par SNCF Réseau sera imputée dans le cadre du budget principal sur l'exercice 2021, sous réserve de son adoption par l'assemblée délibérante, au chapitre 65, article 65888.

##### **Article 2 :**

d'autoriser Monsieur la Président de Bordeaux Métropole à signer la convention de financement, ci annexée, avec SNCF Réseau, maître d'ouvrage de ces travaux.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 septembre 2019

<p><b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b></p> <p><b>PUBLIÉ LE :</b> <b>2 OCTOBRE 2019</b></p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Claude MELLIER</p>
---	---



# Convention

Relative au financement des travaux pour la création d'un passage souterrain piéton et deux roues sur la ligne 587 000 de Bonnaous à Beyreman au PK 14+000

## Conditions particulières

SPIRE	ARCOLE	SIGBC
-------	--------	-------

ENTRE LES SOUSSIGNES

**Bordeaux Métropole**, représentée par son Président Monsieur Patrick BOBET, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, en application de la délibération du conseil de la Métropole n° ..... en date du.....,

Ci-après désignée « **Bordeaux Métropole** »

Et,

**SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro RCS BOBIGNY 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représenté par Monsieur Jean-Luc GARY Directeur territorial Nouvelle Aquitaine, dument habilité à cet effet

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et Bordeaux Métropole étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- La Loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- Le Code de la commande publique,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF RESEAU.
- La délibération du Conseil de Communauté n° 2014/0638 du 31 Octobre 2014 relative à la décision d'autorisation de signature de la convention de financement des études avant-projet / projet d'un Passage Souterrain Piéton sur la ligne 587000 de Bonnaous à Beyreman au PK 014+000
- La convention de financement des études avant-projet / projet d'un Passage Souterrain Piéton sur la ligne 587000 de Bonnaous à Beyreman au PK 014+000 signée le 1<sup>er</sup> mars 2017

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>MAITRISE D’OUVRAGE .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>DESCRIPTION DE L’OPERATION.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FINANCEMENT DE L’OPERATION .....</b>	<b>7</b>
5.1	ASSIETTE DE FINANCEMENT .....	7
5.1.1	Coût de l’opération aux conditions économiques de référence .....	7
5.1.2	Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation.....	7
5.2	PLAN DE FINANCEMENT.....	8
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>APPELS DE FONDS.....</b>	<b>8</b>
6.1	MODALITES D’APPELS DE FONDS.....	8
6.2	DOMICILIATION DE LA FACTURATION.....	8
6.3	IDENTIFICATION .....	9
6.4	DELAIS DE CADUCITE .....	9
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>OPERATIONS DOMANIALES.....</b>	<b>10</b>
7.1	SUPERPOSITION D’AFFECTATIONS .....	10
7.2	ACQUISITIONS / CESSIONS DES TERRAINS NECESSAIRES AUX TRAVAUX.....	10
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES .....</b>	<b>10</b>
8.1	PRINCIPES GENERAUX .....	10
8.2	PROPRIETAIRE DE L’OUVRAGE .....	10
8.3	BENEFICIAIRE DU VERSEMENT LIBERATOIRE.....	10
8.4	REPARTITION DES RESPONSABILITES .....	11
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>NOTIFICATIONS - CONTACTS .....</b>	<b>11</b>
<b>ANNEXES</b>		

## **IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUI**

---

L'avenue d'Aquitaine à Bruges fonctionne avec un sens prioritaire sous le pont-rail existant et comporte un trottoir. Afin de désengorger le réseau routier, notamment avec la création de l'axe Le Tasta-Centre, Bordeaux Métropole envisage l'élargissement de la voirie. Cet élargissement implique la suppression du trottoir.

Des études d'avant-projet / projet ont été menées pour la création d'un ouvrage pont-rail parallèle permettant le passage des piétons et cycles au PK 14+000 de la ligne Bonnaous à Beyreman sur le raccordement parabolique entre la ligne de la ceinture de Bordeaux et la ligne du Médoc.

La présente convention porte sur les travaux de construction du pont-rail, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

## **IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUI**

---

### **ARTICLE 1. OBJET**

---

L'objet de la présente convention est le financement de la réalisation du pont-rail.

Les présentes **Conditions particulières** ont pour objet de définir la consistance des études de projet et des travaux à réaliser, l'assiette de financement et le plan de financement.

Elles complètent, amendent et précisent les **Conditions générales**, jointes en **Annexe 1**, qui s'appliquent aux conventions de financement des études de projet et des travaux réalisés par SNCF RÉSEAU.

### **ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE**

---

SNCF RESEAU assure la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits par la convention.

### **ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION**

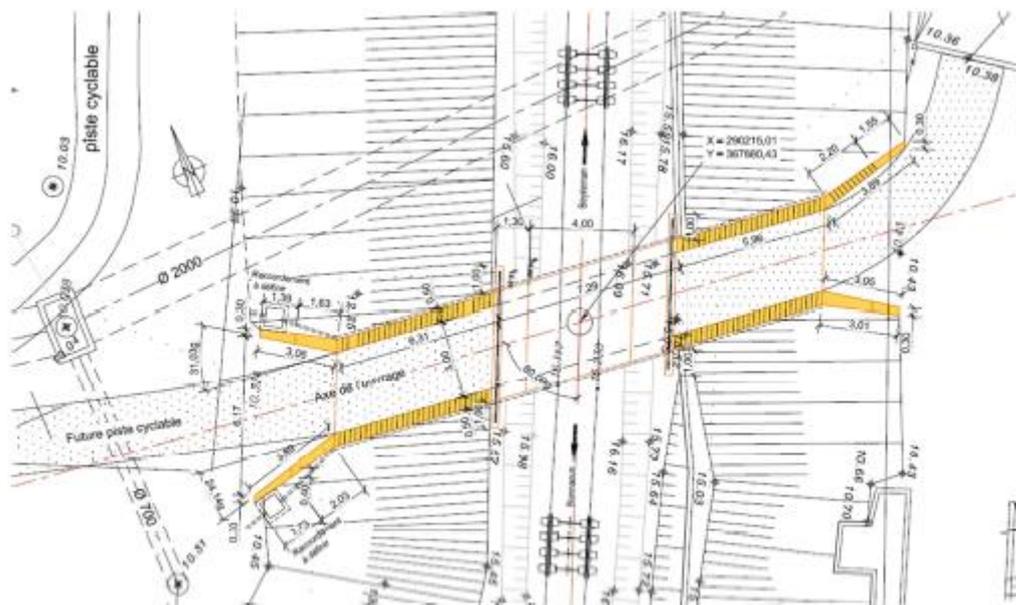
---

L'opération est décrite dans le dossier de synthèse d'avant-projet / projet. Le programme retenu à l'issue de cette phase est repris ci-après :

La solution retenue à l'issue de la phase avant-projet / projet est un pont rail de type cadre en béton armé, avec des murs en prolongement des piédroits de chaque côté du cadre.

Le biais de l'ouvrage (angle entre l'axe de la voie routière et l'axe de la voie ferrée) est de 80 grades.

L'ouverture droite entre les deux piédroits de la structure béton est de 3.00m Elle permet le passage aisé des cyclistes et piétons.



Vue en plan de l'ouvrage

La hauteur libre sous l'ouvrage est de 4.00m minimum pour garantir une impression d'espace et de clarté dans le passage souterrain.

L'épaisseur du radier et de la traverse supérieure du cadre est de 0,45m (0,48m à l'axe pour la pente transversale). Les piédroits auront une épaisseur de 0,50m maximum.

Le point bas de la chaussée est en dehors du cadre, côté Sud.

Les travaux de construction de la chaussée et des équipements associés ne sont pas réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau.

L'ouvrage sera préfabriqué près de la voie ferrée, mis en place par ripage, pendant une opération « coup de poing » de 56h durant laquelle toutes les circulations ferroviaires seront interrompues. La date prévisionnelle de cette opération « coup de poing » est prévue à la toussaint 2020.

La description des travaux à réaliser ainsi que les caractéristiques générales de ce projet sont précisées à l'**Annexe 2**.

#### ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle des travaux est de 18 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF RÉSEAU, pour une mise à disposition de l'ouvrage en janvier 2021 à Bordeaux Métropole

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en **Annexe 2**. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

## **ARTICLE 5. FINANCEMENT DE L'OPERATION**

---

### **5.1 Assiette de financement**

#### **5.1.1 Coût de l'opération aux conditions économiques de référence**

L'estimation du coût des travaux est fixée, aux conditions économiques de juin 2014 à : 961 000 € HT.

Par ailleurs, un versement libératoire correspondant à 12% du montant réel des travaux est à prévoir au moment du solde (cf. article 6.1.3 ci-dessous). Il est estimé à 115 000 € HT aux conditions économiques de juin 2014.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en **Annexe 2**.

#### **5.1.2 Construction du plan de financement aux conditions économiques de réalisation**

En tenant compte de la valeur du dernier indice connu (valeur du TP01 en janvier 2018), et d'un taux d'actualisation de 2% par an jusque 2020 inclus et 4% par an au-delà, le besoin de financement est évalué à 1 015 000 € courants HT, dont une somme estimée à 51 000 euros courants correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU par dérogation aux dispositions de l'article 6.2 des conditions générales.

#### **5.1.3 Compensation financière des charges de maintenance ultérieure**

Bordeaux Métropole s'engage à verser à SNCF Réseau une somme forfaitaire destinée à se libérer des charges ultérieures des aménagements réalisés sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

Le coût de la maintenance des aménagements réalisés peut être couvert par un versement libératoire de 12% du montant des dépenses liées aux travaux de construction de l'ouvrage.

Ce versement libératoire comprend les charges suivantes :

- Le gros-œuvre (y compris étanchéité) hors garde-corps, piste, rails, ballast, caténaires, installations de télécommunication et de signalisation ;
- Les frais de phases provisoires ;
- Les frais de protection, de surveillance et de signalisation de chantier ;
- Les frais de ralentissement des trains et de détournement des circulations ;
- Les frais de remaniement d'installations annexes ;
- Les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre afférentes.

Le montant du versement libératoire est évalué à 121 800 € HT courants selon le détail de calcul ci-dessous, mais ne sera fixé définitivement qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux. La facturation de ce versement libératoire aura lieu au moment du solde de la convention.

**Le bénéficiaire du versement libératoire est SNCF Réseau, qui assurera la maintenance ultérieure du pont-rail.**

**Détail de calcul du versement libératoire :** La compensation financière est calculée sur la base du Décompte Général et Définitif de l'opération, réputé accepté par les partenaires cofinanceurs.

Numéro opération : Imputation budgétaire : Convention de financement n° : Date de signature :	
<u>Attestation relative à la compensation financière des charges de maintenance de l'ouvrage</u>	
Montant des travaux	.....
% de charges de maintenance de l'ouvrage	12% (Pont Rail)
Compensation financière des charges de maintenance (Versement libératoire)	.....
Fait le .....	

## **5.2 Plan de financement**

**Bordeaux Métropole** s'engage à participer à 100% au financement de la phase REA ainsi qu'aux frais de versement libératoire :

<b><i>Phase REA</i></b>	<b>Besoin de financement de la phase REA hors versement libératoire Montant en Euros courants</b>	<b>Versement libératoire estimé Montant en Euros courants</b>	<b>Montant total de la convention de financement REA</b>
Bordeaux Métropole	<b>1 015 000 €</b>	<b>(12% * 1 015 000) 121 800 €</b>	<b>1 136 800 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 015 000 €</b>	<b>(12% * 1 015 000) 121 800 €</b>	<b>1 136 800 €</b>

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux études projet et à la réalisation engagées antérieurement à la signature de la présente convention de financement, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

## **ARTICLE 6. APPELS DE FONDS**

### **6.1 Modalités d'appels de fonds**

Les modalités d'appels de fonds sont précisées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des conditions générales.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en **Annexe 3**.

Cet échéancier est susceptible d'évoluer notamment dans le cadre du comité technique et financier.

## **6.2 Domiciliation de la facturation**

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Bordeaux Métropole	Direction du pôle finances et commande publique Esplanade Charles De Gaulle 33076 Bordeaux Cedex	Direction administrative et financière du pôle territorial ouest	05.57.20.94.28 Monsieur Jérôme LIMOUZIN jlimouzin@bordeaux-metropole.fr
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances et achats 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001, 93418 La Plaine St Denis Cedex	Direction Générale finances et achats – Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

## **6.3 Identification**

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire
Bordeaux Métropole	243 300 316 000 11	FR 16 243 300 316
SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737

## **6.4 Délais de caducité**

En application de l'article 10 des **Conditions générales** :

Un délai de 6 (six) mois est fixé à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant de justifier soit d'un début de réalisation des études et / ou travaux, soit d'une justification de leur report. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 3 mois avant son échéance.

Un délai de 18 (dix-huit) mois est fixé à compter de l'achèvement de l'intégralité des travaux, au terme duquel le maître d'ouvrage doit avoir transmis les pièces justificatives permettant le règlement du solde. En contrepartie, les Financeurs s'engagent à avertir le maître d'ouvrage de la date de caducité au moins 6 mois avant son échéance.

## **ARTICLE 7. OPERATIONS DOMANIALES**

---

### **7.1 Superposition d'affectations**

Par défaut, chaque partie supportera les frais relatifs aux superpositions d'affectations dont elle est bénéficiaire, notamment ceux afférents à la réalisation des plans de relevé d'emprise ou des documents d'arpentage ; et elle supportera la charge des taxes, impôts et droits auxquels les ouvrages sont ou seront assujettis.

Les superpositions d'affectations autorisées par SNCF Réseau au profit du gestionnaire du domaine public concerné routier sont établies sans indemnités à caractère domanial, en application de l'article 55 du décret n°97-444 du 5 mai 1997.

Les superpositions d'affectations autorisées par le gestionnaire du domaine public routier concerné au profit de SNCF Réseau sont établies sans indemnités, compte tenu de leur caractère d'utilité publique.

Si le gestionnaire du domaine public routier concerné est propriétaire du terrain d'assiette, il autorise au profit de SNCF Réseau une superposition d'affectations pour le pont-rail. Si SNCF Réseau est propriétaire du terrain d'assiette et du pont-rail, il autorise une superposition d'affectations au profit du gestionnaire du domaine public concerné routier pour la voie routière.

### **7.2 Acquisitions / Cessions des terrains nécessaires aux travaux**

Bordeaux Métropole déclare être propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de l'intégralité des travaux.

## **ARTICLE 8. GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES**

---

### **8.1 Principes généraux**

Le terme " maintenance " recouvre ici l'ensemble des obligations ci-après :

- surveillance,
- entretien courant,
- entretien spécialisé,
- toutes grosses réparations.

SNCF Réseau et Bordeaux Métropole conviendront à la fin de la vie de l'ouvrage des modalités de son éventuel renouvellement.

### **8.2 Propriétaire de l'ouvrage**

Le propriétaire de l'ouvrage décrit à l'article 3 de la présente convention est SNCF Réseau.

### **8.3 Bénéficiaire du versement libératoire**

Il est convenu que SNCF Réseau, qui réalise à la demande de Bordeaux Métropole les travaux couverts par la présente convention, en assure la maintenance ultérieure et à ce titre bénéficie d'un versement libératoire dont le taux forfaitaire est fixé à l'article 5.1.3 ci-avant.

#### **8.4 Répartition des responsabilités**

**1) En toute hypothèse, les parties assurent respectivement les missions suivantes :**

**Est à la charge de la collectivité, la gestion complète et le renouvellement des éléments suivants, [réputés exclus du versement libératoire] :**

- des éléments concourant à la sécurité routière ;
- des ouvrages hydrauliques faisant partie intégrante du domaine public routier (uniquement les ouvrages hydrauliques situés sous la chaussée et rendus nécessaires à l'exploitation du domaine routier).

**Est à la charge de SNCF Réseau, propriétaire de l'ouvrage, la gestion complète et le renouvellement des éléments suivants, constituant essentiellement la superstructure de l'ouvrage, [réputés exclus du versement libératoire] :**

- des assainissements et gestions des eaux superficielles
- des murs de soutènements (excepté s'ils sont d'un bloc avec la culée – sans joint de rupture) et perrés
- de la partie de remblais située jusqu'à 6m à l'arrière du nu des culées y compris dalle de transition
- du garde-corps et des dispositifs de retenue fixés à l'ouvrage
- des corniches
- la structure de la voie ferrée sur la traverse supérieure du pont-rail
- les pistes sur le tablier du pont-rail
- la signalisation
- les réseaux divers
- les éventuels joints de dilatation
- les talus de remblais et déblais des accotements, les aménagements paysagers s'ils ont été validés par la collectivité, les assainissements routiers y compris ouvrages hydrauliques à l'exception des ouvrages hydrauliques faisant partie intégrante du domaine routier, (OH situés sous les chaussées).

**2) Lorsque le pont-rail est réalisé dans le cadre d'une opération répondant à la demande du Financier, SNCF Réseau perçoit un versement libératoire et assure à ce titre la maintenance ultérieure des éléments suivants :**

- Cadre en béton armé et ses murs en prolongement des piliers de chaque côté du cadre
- Fondations
- Etanchéité

#### **ARTICLE 9. NOTIFICATIONS - CONTACTS**

---

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou fax ou courrier électronique à :

**Pour Bordeaux Métropole**

Monsieur Laurent LEMAITRE – Directeur du Développement et de l'Aménagement  
Immeuble Pégase  
10/12 avenue des Satellites  
33185 LE HAILLAN

Tél : 05 35 31 97 50  
E-mail : llemaitre@bordeaux-metropole.fr

**Pour SNCF RÉSEAU**

Monsieur Patrick MERCIER – Directeur du Pôle Contrôle Financier  
Immeuble Le Spinnaker  
17, Rue Cabanac  
33081 Bordeaux Cedex  
Tél : 05 24 73 68 54  
E-mail : p.mercier@reseau.sncf.fr

**Fait, en 2 exemplaires originaux,**

**A Bordeaux**, le  
Pour Bordeaux Métropole,  
Le président Patrick BOBET

**A Bordeaux**, le  
Pour SNCF RÉSEAU